

CANADA , PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SILLERY

RÈGLEMENT NUMÉRO : **1287**

TITRE & OBJET

RÈGLEMENT NUMÉRO **1287** AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO **950** ET SES AMENDEMENTS MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE Y FAISANT PARTIE INTÉGRANTE ET LES ARTICLES NUMÉROS:

4.1.3.1;

4.1.3.2;

4.1.3.3;

4.3.3.1;

4.3.3.2;

4.3.3.3;

ET AJOUTANT L'ARTICLE:

4.3.5.13.

NATURE & EFFET

LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR EFFET:

DE RENDRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME L'ACTUELLE ZONE DE FAIBLE DENSITÉ RA/A-26 À LA DENSITÉ EXPRIMÉE AU PLAN D'URBANISME, EN LA REMPLAÇANT PAR UNE NOUVELLE ZONE DE PLUS FORTE DENSITÉ RC-23. DE CETTE FAÇON, SERONT AUTORISÉS DES USAGES RÉSIDENTIELS RESPECTANT DES DENSITÉS DE 25 LOGEMENTS À 50 LOGEMENTS À L'HECTARE. CES USAGES SONT LES HABITATIONS DE TYPE: BIFAMILIAL ET TRIFAMILIAL ISOLÉ; BIFAMILIAL ET TRIFAMILIAL JUMELÉ; UNIFAMILIAL, BIFAMILIAL ET TRIFAMILIAL EN RANGÉE; MULTIFAMILIAL.


ASSISTANTE GREFFIÈRE


MAIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1287
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 950.**

Il est décrété ce qui suit:

- ARTICLE 1:** Le plan de zonage, tel que modifié par les règlements 1085, 1093, 1104, 1110, 1127, 1133, 1138, 1168, 1178, 1195, 1200, 1218, 1259, 1263 et 1267, est à nouveau modifié en remplaçant la dénomination de la zone RA/A-26 par la nouvelle dénomination RC-23.
- ARTICLE 2:** Le paragraphe 4.1.3.1, tel que modifié par les règlements 1104, 1127, 1178, 1218, 1225, 1246 et 1267, est à nouveau modifié de manière à ce que dans le tableau traitant de la marge de recul, l'on y soustrait la référence à la zone RA/A-26.
- ARTICLE 3:** Le paragraphe 4.1.3.2, tel que modifié par les règlements 1104, 1127, 1178, 1218, 1225, 1246 et 1267, est à nouveau modifié de manière à ce que dans le tableau traitant des marges latérales, l'on y soustrait la référence à la zone RA/A-26.
- ARTICLE 4:** Le paragraphe 4.1.3.3, tel que modifié par les règlements 1104, 1127, 1178, 1218, 1225, 1246 et 1267, est à nouveau modifié de manière à ce que dans le tableau traitant de la marge arrière, l'on y soustrait la référence à la zone RA/A-26.
- ARTICLE 5:** Le paragraphe 4.3.3.1, tel que modifié par les règlements 1104 et 1218, est à nouveau modifié de manière à ce que dans le tableau traitant de la marge de recul, l'on y ajoute la référence à la nouvelle zone RC-23, sur la même ligne que la référence à la zone RC-22.
- ARTICLE 6:** Le paragraphe 4.3.3.2, tel que modifié par les règlements 1104 et 1218, est à nouveau modifié de manière à ce que dans le tableau traitant des marges latérales, l'on y ajoute la référence à la nouvelle zone RC-23, sur la même ligne que la référence à la zone RC-22.
- ARTICLE 7:** Le paragraphe 4.3.3.3, tel que modifié par les règlements 1104, 1218 et 1246, est à nouveau modifié de manière à ce que dans le tableau traitant de la marge arrière, l'on y ajoute la référence à la nouvelle zone RC-23, sur la même ligne que la référence à la zone RC-22.
- ARTICLE 8:** Le paragraphe 4.3.5.13 est à ajouté à la suite du paragraphe 4.3.5.12:

Dispositions particulières à la zone RC-23

- a) Densité: la densité brute maximale permise pour ces zones est fixée à cinquante (50) logements à l'hectare.
- b) Éloignement par rapport à la falaise: toute habitation doit être distante du "pied de la falaise" d'au moins trois mètres (3m).

ARTICLE 9: Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

01 octobre 1996

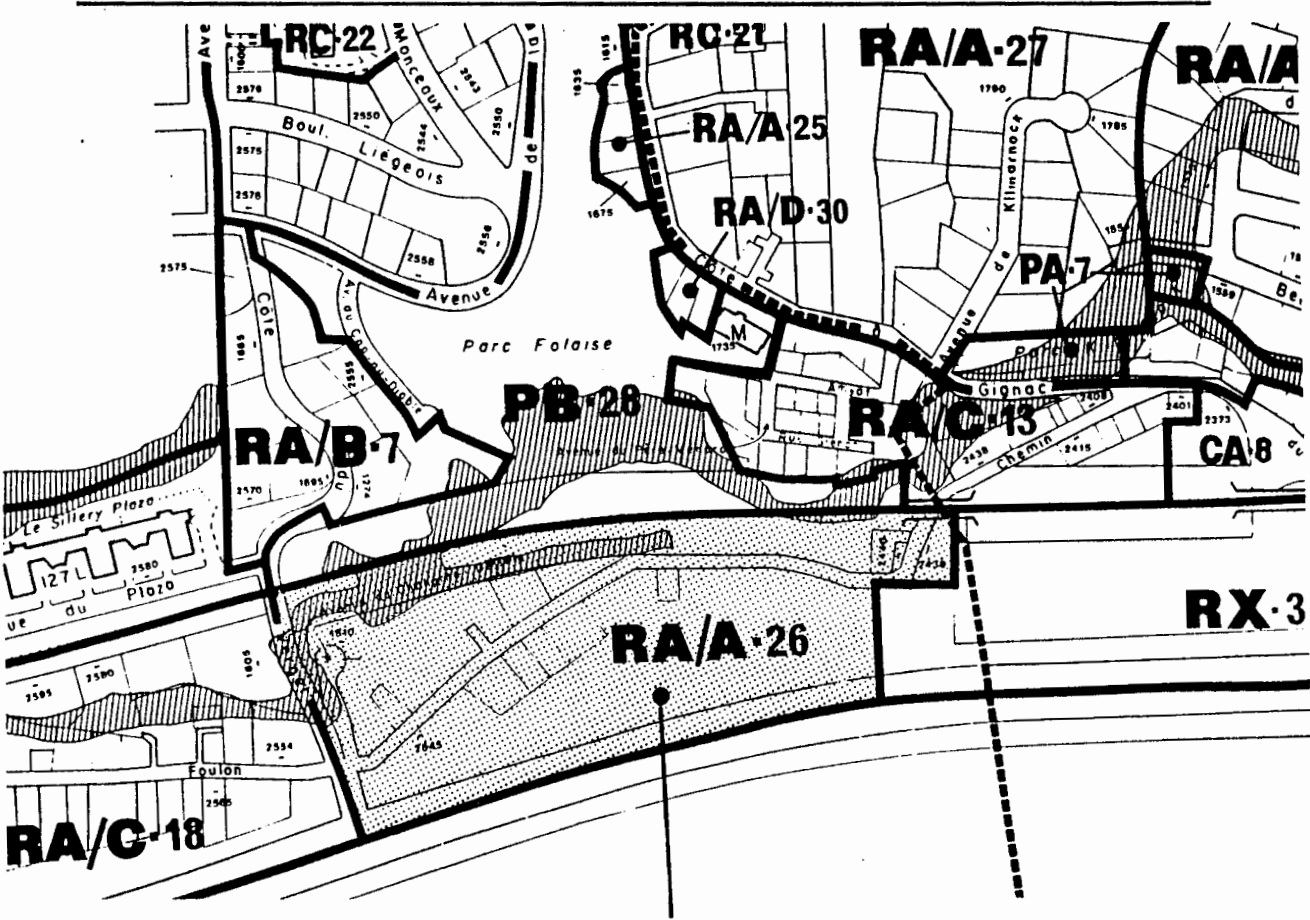

ASSISTANTE GREFFIERE


MAIRE

Avis de motion:
Adopté le
EN VIGUEUR

9 septembre 1996
7 octobre 1996
19 novembre 1996

Zone concernée: RA/A-26



Stéphanie Lefebvre
ASSISTANTE GREFFIÈRE

Paul Lefebvre
MAIRE

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1285, 1286, 1287, 1288, 1289,
1290, 1291, 1292 ET 1293**

AVIS est, par les présentes, donné que lors de la séance tenue le 7 octobre 1996, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté les règlements suivants :

- *Règlement numéro 1285 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, modifiant le plan de zonage y faisant partie intégrante et ajoutant le paragraphe 4.2.5.8.*
- *Règlement numéro 1286 amendant le Plan d'urbanisme numéro 949 et ses amendements de manière à modifier le « plan d'affectation du sol et répartition des densités ».*
- *Règlement numéro 1287 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements modifiant le plan de zonage y faisant partie intégrante et les articles numéros 4.1.3.1, 4.1.3.2, 4.1.3.3., 4.3.3.1, 4.3.3.2, 4.3.3.3 et ajoutant l'article 4.3.5.13.*
- *Règlement numéro 1288 amendant le Règlement de lotissement numéro 951 et ses amendements modifiant ainsi l'article 3.2.2.*
- *Règlement numéro 1289 amendant le Règlement numéro 1194 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*
- *Règlement numéro 1290 amendant le plan d'urbanisme numéro 949 et ses amendements de manière à ajouter une note explicative au tableau des densités.*
- *Règlement numéro 1291 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, modifiant le paragraphe numéro 4.3.5.7.*
- *Règlement numéro 1292 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, modifiant le paragraphe numéro 4.13.5.2.*

AVIS est, par les présentes, donné que lors de la séance tenue le 16 octobre 1996, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement suivant :

- *Règlement numéro 1293 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements, modifiant ainsi la section 2.3.*

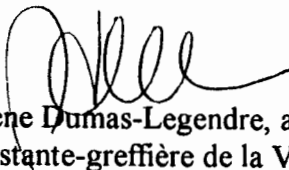
Que les *Règlements numéros 1285, 1287, 1288, 1291 et 1292* ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin le 6 novembre 1996.

Que le *Règlement numéro 1293* a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin le 14 novembre 1996.

QUE le 19 novembre 1996, la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité pour les *Règlements numéros 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292 et 1293*, adoptés par la Ville de Sillery.

Lesdits *Règlements numéros 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292 et 1293* sont déposés au bureau de la soussignée où les intéressés peuvent les consulter.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

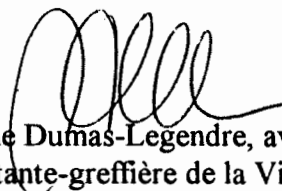

Hélène Dumas-Legendre, avocate
Assistante-greffière de la Ville

FAIT À SILLERY
ce 29 novembre 1996

ATTESTATION

PROMULGATION

JE soussignée, assistante-greffière de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation des *Règlements numéros 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292 et 1293*, par affichage, à l'hôtel de ville, le 29 novembre 1996 et par insertion dans le journal Sillery vous informe le 6 décembre 1996.



Hélène Dumas-Legendre, avocate
Assistante-greffière de la Ville

FAIT À SILLERY,
ce 9 décembre 1996